

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-833

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après la même ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Article 235 <i>ter</i> ZD du Code général des impôts	Agence française de développement (AFD)	270 000
---	--	---------

; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter de 270 M€ l'effort en faveur de l'aide publique au développement par une augmentation du même montant de la taxe sur les transactions financières affectée à l'Agence française de développement (AFD).

En prenant en compte les programmes 110 et 209 de la mission « Aide publique au développement », le FSD et l'AFD – le montant total consacré par la France à l'aide publique au développement s'élèverait ainsi à un total de 3,647 milliards d'euros, montant supérieur de +160 M€ par rapport à 2012.